



Arrêté n° 353-26  
Nature de l'acte : 5.5 Délégation de signature

Envoyé en préfecture le 07/10/2026  
Reçu en préfecture le 07/10/2026  
Publié le 07/10/2026  
ID : 069-216901413-20261006-AR\_TEMP\_353\_26-AR



## **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PROVISOIRE À MONSIEUR GAËL DOUARD, 2<sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de la commune de Mornant (Rhône) ;

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints ;

**Considérant** la délibération n°62-26 du conseil municipal en date du 20 avril 2026 concernant la mise en place d'une servitude de passage au bénéfice de la commune dans le cadre du projet de construction d'un local associatif - chasse ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil municipal a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de délégation au profit d'un représentant, aux termes de la délibération sus visée de la manière ci-après littéralement retranscrite :

- *D'ADOPTER le principe de mise en place d'une servitude de passage au bénéfice de la commune sur la parcelle AC0007 propriété de Monsieur REYNARD Christophe*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de la servitude*

Conséquemment, aux termes des présentes, Monsieur le Maire donne pouvoir à Monsieur Gaël DOUARD, 2<sup>e</sup> adjoint, à l'effet de représenter le conseil municipal de la commune de Mornant pour régulariser tous les actes visés dans la délibération n°62-26.

A ce titre, la délégation temporaire de signature est valable pour la signature prévue le 7 octobre 2026. La délégation reste valable en cas de report de date.

**Article 2 :** Monsieur la Directeur Général des Services de Mornant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, notifié et publié selon l'usage courant.

**Article dernier :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 069-216901413-20261006-AR\_TEMP\_353\_26-AR



Mornant, le 6 octobre 2026

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Renaud PFEFFER